



**Arrêté temporaire n°2026-AT-7
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DU LITTORAL (D98) en agglomération au droit du garage Toyota

Curage de canalisation

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/01/2026 émise par SAS TUZO demeurant 176 chemin du Caucadis 83310 GRIMAUD représentée par Monsieur Eric TUSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2026 ROUTE DU LITTORAL (D98) au droit du garage Toyota, en agglomération,

ARRÊTE

Article 1

Le 22/01/2026, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DU LITTORAL (D98) en agglomération, au droit du garage Toyota :

- La circulation est alternée par feux de 8h00 à 17h00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

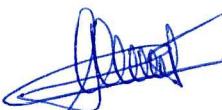
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TUZO.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 13 janvier 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SAS TUZO
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 19 JAN. 2026